

L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

"VINCIT CONCORDIA FRATRUM."

Vol. I No 3

Montréal, Mai 1895

50 cts par an

Des devoirs des médecins-examineurs

Il nous a semblé utile de rappeler ici quelques-unes des principales règles que doivent suivre les médecins de l'Alliance Nationale, soit dans l'examen des postulants, soit dans les soins qu'ils donnent aux membres malades.

Dans le premier cas, l'examen des postulants, ils doivent se montrer minutieux dans leurs questions, mais en observant toujours la plus parfaite convenance. Il faut qu'ils obtiennent une réponse claire et précise, sur laquelle ils puissent appuyer leur verdict. Ce n'est pas chose facile : car il est de l'intérêt du postulant de rester dans le vague, s'il a quelque point délicat à ne pas dévoiler. Or le vague est absolument interdit. Le médecin doit donc reproduire la question sous une autre forme afin d'arriver à connaître toute la vérité. Ceci demande une habileté et une sorte de souplesse d'esprit que l'expérience amène promptement.

C'est une lutte, en réalité, qui se livre entre l'intérêt général : celui de la Société et l'intérêt particulier : celui du postulant. Dans cette lutte la Société a son défenseur naturel : le médecin. Celui-ci ne doit pas oublier ce rôle, car tout repose en réalité sur lui. Par une décision mal fondée, par l'admission trop facile d'un postulant qui ne remplit pas les conditions exigées au point de vue de la santé, il met en péril l'avenir de la Société. Il compromet grandement sa prospérité. Là-dessus pas de transaction avec la conscience. Il faut être ferme sur les principes. Tout postulant qui ne remplit pas les conditions requises doit être refusé. Voilà la règle : mais c'est à voir la nature de ces conditions et comment elles se présentent en fait, que doit s'attacher le médecin, dans son examen. S'il a quelque doute, qu'il s'interroge scrupuleusement, et ceci fait qu'il se prononce nettement, en se plaçant au point de vue de l'intérêt de la Société dont il a mission de défendre la cause.

S'il agissait autrement, ce serait une véritable trahison.

Ces commentaires ne sont pas inutiles

parce qu'ils doivent donner confiance à nos membres. En effet, ils les garantissent contre le péril d'une trop grande condescendance de la part des médecins-examineurs. Sous prétexte d'avoir le nombre, il ne faut pas négliger la qualité des sujets. Le nombre dans ce cas serait un signe de faiblesse au lieu d'être l'indice d'une force. C'est pour cela que conformément à l'article 28, tous les examens médicaux des cercles sont soumis à la révision du médecin en chef. On a voulu par là dégager la responsabilité des médecins-examineurs locaux et garantir la Société, contre les tendances optimistes qui pourraient résulter de relations trop intimes entre l'examineur et le postulant.

Nous insistons sur ce point que les médecins-examineurs ne doivent jamais hésiter pour couvrir leur verdict à s'adresser dans les cas difficiles au médecin en chef. C'est à lui qu'incombera la véritable responsabilité et il ne peut s'y soustraire. D'un autre côté, la discrétion professionnelle est un sûr garant que rien de ce qui peut être désagréable pour le postulant sera divulgué. Les médecins-examineurs sont certains qu'aucune de leurs paroles, qu'aucun de leurs secrets ne sera répété ou trahi. Ceci doit donc les mettre à l'aise et leur donner la plus entière confiance.

C'est surtout dans les grandes cités comme Montréal qu'il est difficile pour le médecin-examineur de connaître toute la vérité. A la campagne, il n'est presque pas besoin d'enquête.

La santé de chaque individu est comme leur fortune, comme leur vie intime, connue de tout le monde. On sait, en effet, quelles sont les habitudes du postulant, s'il a eu de graves maladies, quelles traces elles ont laissées. On n'ignore rien et ceci est du domaine public, comme on connaît la récolte qu'il a amassée l'an dernier et les heureux marchés qu'il a fait ou les pertes qu'il a subies. A cet égard la renommée qui n'est pas sans se tromper quelquefois, peut être appelée en témoignage avec une certaine confiance.

Mais à la ville, il en est autrement. Aussi faut-il là, surtout, apporter une prudence vigilante.

Le certificat médical tel qu'il est rédigé est très complet ; mais il est nécessaire de bien faire comprendre au postulant la portée de chaque question, d'en faire ressortir l'importance pour que la réponse à cette question soit parfaitement nette, ne reste pas dans ce vague dont nous parlions en débutant et qui est une porte échappatoire que le médecin ne peut pas tolérer.

Ainsi pour ne citer que quelques exemples, à cette première question : *Etes-vous présentement en parfaite santé ?* combien de postulants répondront très-consciencieusement : oui, s'ils ne sont pas mis au courant de sa gravité et de son importance. Cette simple question tend en effet à faire préciser de suite, si l'on n'a pas une affection chronique, qui, quoique ne faisant pas souffrir de façon à pouvoir répondre qu'on n'est pas présentement malade, contient un germe fatal de nature à faire refuser le postulant. Que cette affection soit un défaut dans l'organisme, un trouble dans les fonctions essentielles, peu importe.

Présentement vous pensez être en bonne santé : mais cependant il y a une cause qui n'assure pas la réalité de cette bonne santé apparente.

On voit par là qu'il faut commenter la question pour que la réponse comprenne les faits que nous venons de signaler. C'est au médecin-examineur à faire ce commentaire.

Dans cette autre question : *Faites-vous usage de boissons alcooliques ?* combien de postulants—prenant une consommation par hasard, et surtout sans habitude, seront prêts à répondre négativement.

Ce n'est pas là ce qu'il faut. Quand on ne prendrait qu'un verre par jour, par mois, on doit le dire ? Tenez-vous en à la lettre des mots, et répondez oui. Ce sera au médecin, en vous faisant indiquer la quantité absorbée, à déterminer les conséquences de cette consommation.

Nous pourrions prendre bien des questions de ce genre et nous aurions presque sur toutes des observations à signaler.

Combien aussi le médecin-examineur doit-il être vigilant pour obtenir sur l'histoire de la famille des renseignements précis !

Car il sait bien, par les connaissances qu'il a acquises, l'importance de l'hérédité dans certaines maladies.

Il faut donc qu'il s'éclaire—autant qu'il lui sera possible, sur les antécédents de la famille. Y a-t-il eu des alcooliques parmi les parents, des phthisiques, des scrofuleux,

etc.... car ces maladies se transmettent, ou du moins ce qui est plus exact, peuvent se transmettre. De même des cas de folie, d'épilepsie. Quelle prudence ne faut-il pas au médecin-examineur pour conduire à bien cette sorte d'enquête particulièrement délicate ! Malgré cela, que le médecin n'oublie pas que son devoir, que l'intérêt de la Société lui imposent l'obligation d'être bien édifié sur ses différents points, dans la mesure du possible naturellement.

Nous reviendrons prochainement sur ce sujet et nous examinerons aussi quelles règles le médecin doit observer dans les soins qu'il donne aux membres malades.

Revue de l'étranger

Depuis notre dernier aperçu des événements du monde étranger, il s'est passé un fait que nous devons relever. La paix entre la Chine et le Japon a été signée et les négociations que l'on supposait devoir être longues ont été menées avec une surprenante rapidité. Les conditions imposées par le Japon victorieux ont été très rigoureuses au point de vue de la cession de territoire qui comprend l'île de Formose, la portion à l'Est du Liao entre ce fleuve et la Corée dans la Mandchourie Orientale. L'occupation de Port-Arthur pendant une certaine période de temps a été stipulée jusqu'au parfait de l'indemnité de guerre fixée à 200,000,000 millions de taëls soit 400 millions de piastres. La Chine était à la merci du vainqueur. C'est ce qui explique le peu de résistance opposée par le plénipotentiaire chinois Li-Hung-Tchan, auquel est échu le douloureux honneur de négocier ce traité.

Ce traité proclame l'indépendance de la Corée, qui devient, sous la protection du Japon un état nouveau. En réalité, il n'a fait que changer de maître. Car toutes les principales fonctions à la Cour sont et seront occupées par des administrateurs japonais. De plus, le Japon s'est réservé des avantages commerciaux importants qui doivent se traduire pour lui par une plus value industrielle dépassant sensiblement l'indemnité exigée des vaincus. C'est par l'établissement de manufactures que les japonais inaugureront la réorganisation de la Chine et la feront entrer peu à peu dans le courant de la civilisation à laquelle elle a été jusqu'ici réfractaire. Des ports nouveaux et la ville de Peking elle-même doivent être ouverts au

commerce. Pour Peking, ceci semble très-difficile à admettre et nous doutons fort que du premier coup cette concession ait pu être obtenue des Chinois, si fermés, si contempteurs des nouveautés étrangères, qu'ils qualifient toujours de barbares.

Les conditions, du reste, de ce traité ne sont pas encore officiellement connues dans leur détail. On n'en possède qu'un résumé très incomplet, mais tel qu'il est, paraît-il, il a soulevé de la part de plusieurs puissances européennes des objections sérieuses. La Russie, la France et l'Allemagne semblent d'accord pour réclamer contre la cession de territoire continental acceptée par la Chine. Elles font observer que ces concessions peuvent nuire à leurs colonies en augmentant la force et la puissance de l'état victorieux. La Russie redoute—non sans raison—le voisinage direct du Japon qui peut entraver ses progrès colonisateurs dans l'extrémité de ses possessions sibériennes. Elle est inquiète des complications qui résulteront infailliblement par suite de ce rapprochement.

Quand à la France et à l'Allemagne leurs intérêts sont moins visibles. L'une le fait sous prétexte qu'elle doit défendre sa colonie du Tonkin. En réalité, elle tient à affirmer devant le monde diplomatique son alliance avec la Russie. Quand à l'Allemagne, elle est entrée dans ce concert pour surélever chacune des deux autres parties et réclamer sa part commerciale, car c'est le seul intérêt qu'elle peut mettre en avant.

Donc ces trois puissances agissant de commun ont soumis au Japon des observations concernant le texte du traité. Le Japon a fait savoir en termes courtois qu'elle formulerait dans quelque temps sa réponse. L'Angleterre, on le remarquera, n'a pas voulu se joindre aux trois grandes puissances. Dans les questions qui touchent à sa politique coloniale ou extra-européenne, elle aime à agir seule, estimant qu'elle est plus en mesure de défendre ainsi ses intérêts. Cette conduite n'est pas de nature à lui concilier les sympathies de la Russie qui, cependant, grâce aux démarches du Prince de Galles, s'était lors de la mort du Tsar, sensiblement rapprochée de l'Angleterre et avait réglé amiablement l'interminable question du Pamir Indien.

A la dernière heure la réponse du Japon est parvenue aux puissances protestataires. Avec une bonne volonté et un esprit très politique, le Japon consent à ne pas bénéficier des avantages territoriaux concédés.

Il maintient les autres, et demande une augmentation de l'indemnité ; cent millions de taëls de plus.

On ne saurait être plus modéré. On ne pourra plus accuser les Orientaux de lenteurs dans leurs rapports diplomatiques.

..

En France, où nous aimons à suivre les événements qui la préoccupent, on est à la satisfaction témoignée par les populations de la Normandie à l'occasion du voyage du président de la République. C'est là qu'on a pu se convaincre de l'extrême popularité du nouveau chef d'Etat. Cette popularité due à la simplicité distinguée du président, à ses efforts personnels pour montrer combien il s'intéresse au sort des classes ouvrières, de l'année, pour visiter les hôpitaux, les casernes, pour ne rien négliger des grands problèmes du temps actuel est d'un excellent aloi. Dans toutes les réceptions, brillantes et pompeuses comme à Rouen et au Havre, dans celles plus modestes des petites villes qu'il a visitées, on le trouve toujours affable, accueillant, tout en conservant une dignité parfaite. Familier sans ostentation, il charme par son extérieur prévenant, et commande le respect par sa tenue correcte. Il a eu des paroles parties du cœur pour ses anciens amis, témoins des luttes soutenues en faveur de la République : enfin il a partout prêché la concorde et l'union.

Nous voyons par les journaux français quelle heureuse détente a produit ce langage conciliant. On avait bien parlé jadis de l'esprit nouveau. On fait mieux qu'en parler, on le met, en certaines circonstances, en pratique et ce n'est pas une des moindres choses à noter à l'heure actuelle.

Mais pourquoi faut-il qu'à côté de ces espérances d'un avenir meilleur, d'une période si nécessaire d'apaisement, on ait encore à regretter des notes hostiles aux communautés religieuses comme celle de la loi dite d'accroissement ? Pourquoi raviver les haines et les disputes en reprenant sans motifs légitimes l'ancienne campagne faite contre la religion ? C'est une faute politique considérable : et nous ne pouvons qu'en déplorer les tristes conséquences.

Il faut espérer que dans la pratique on se montrera facile et libéral : mais avec une telle loi on peut, si le gouvernement est franchement hostile, ruiner les communautés enseignantes et même celles hospitalières en peu de temps. Est-ce là la liberté ?

A travers les auteurs célèbres

LE TALENT ET LE GÉNIE

Le talent est une disposition particulière et habituelle à réussir dans une chose : à l'égard des lettres, il consiste dans l'aptitude à donner aux sujets que l'on traite et aux idées que l'on exprime une forme que l'art approuve et dont le goût soit satisfait : l'ordre, la clarté, l'élégance, la facilité, le naturel, la correction, la grâce même, sont le partage du talent. Le génie est une sorte d'inspiration fréquente, mais passagère, et son attribut est le don de créer. Il s'ensuit que l'homme de génie s'élève et s'abaisse tour à tour, selon que l'inspiration l'anime ou l'abandonne. Il est souvent inculte parce qu'il ne se donne pas le temps de perfectionner ; il est grand dans les grandes choses, parce qu'elles sont propres à réveiller cet instinct sublime et à le mettre en activité ; il est négligé dans les choses communes, parce qu'elles sont au-dessous de lui et n'ont pas de quoi l'émeuvent. Si cependant il s'en occupe avec une attention forte, il les rend nouvelles et fécondes, parce que cette attention qui couve les idées, les pénètre, si j'ose le dire, d'une chaleur qui les vivifie et les fait germer, comme le soleil fait germer l'or dans les veines du rocher...

Si l'on demande à présent quelle est la différence de la création du génie et de la production du talent ; l'homme éclairé, sensible, versé dans l'étude de l'art, n'a pas besoin qu'on le lui dise, et le grand nombre même des hommes cultivés est en état de le sentir. La production du talent consiste à donner la forme, et la création du génie à donner l'être : le mérite de l'une est dans l'industrie, le mérite de l'autre est dans l'invention : le talent veut être apprécié par les détails, le génie nous frappe en masse... L'homme de talent pense et dit les mêmes choses qu'une foule d'hommes aurait pensées et dites ; mais il les présente avec plus d'avantages, il les choisit avec plus de goût, il les dispose avec plus d'art, il les exprime avec plus de finesse et de grâce : l'homme de génie, au contraire, a une façon de voir, de sentir, de penser, qui lui est propre. Si c'est un plan qu'il a conçu, l'ordonnance en est surprenante et ne ressemble à rien de ce qu'on a fait avant lui. S'il dessine des caractères, leur singularité frappante, leur étonnante nouveauté, la force avec laquelle il en exprime tous les traits, la rapidité et la hardiesse dont il en trace les contours ; l'ensemble et l'accord qui se ren-

contrent dans ces conceptions soudaines, font dire qu'il a créé des hommes ; et s'il les groupe, leurs contrastes, leurs rapports, leur action, leur réaction mutuelle sont encore, par leur vérité rare, une sorte de création : dans les détails, il semble dérober à la nature des secrets qu'elle n'a révélés qu'à lui ; il pénètre plus avant dans notre cœur que nous n'y pénétrions nous-mêmes avant qu'il nous eût éclairés ; il nous fait découvrir, en nous et hors de nous, comme de nouveaux phénomènes. S'il veut agir sur la pensée et subjuger l'entendement, il donne à ses raisons un poids, une force d'impulsion, à laquelle rien ne résiste. S'il veut agir sur l'âme, il l'attaque, il l'ébranle, il l'agite en tous sens avec tant de vigueur et de violence, il la tourmente si impérieusement, soit du frein, soit de l'aiguillon, qu'il vient à bout de la dompter. S'il peint les passions, il donne à leurs ressorts une force qui nous étonne, à leurs mouvements des retours dont le naturel nous confond : dans le moment où nous croyons leur force et leur véhémence épuisées, son souffle y ajoute un degré de chaleur dont le cœur humain est surpris d'être susceptible : c'est la colère, la vengeance, l'ambition, l'amour, la douleur exaltée à son plus haut point, mais jamais au-delà ; tout est vrai dans cette peinture, quoique tout y soit surprenant. S'il décrit les objets sensibles, il y fait remarquer des traits frappants, qui jusqu'à lui nous avaient échappé, des accidents et des rapports sur lesquels nos regards ont glissé mille fois. Le commun des hommes regarde sans voir ; l'homme de génie voit si rapidement, que c'est presque sans regarder. S'il creuse le premier dans une mine, il en épuise les grandes veines et il ne laisse que des filons ; s'il se saisit d'un sujet connu, il le pénètre si profondément que ce champ, que l'on croyait usé, devient une terre féconde. Il fait sortir un fleuve de la même source d'où le talent ne tirait qu'un ruisseau ; s'il s'enfonce dans les possibles, il y découvre des combinaisons à la fois si nouvelles et si vraisemblables, qu'à la surprise qu'elles causent, se mêle en secret le plaisir de penser qu'on a vu ce qu'il peint, ou du moins qu'on a pu l'imaginer sans peine.

(MARMONTEL.)

LE ROSSIGNOL

Lorsque les premiers silences de la nuit et les derniers murmures du jour luttent sur les coteaux, au bord des fleuves, dans les bois et dans les vallées, lorsque les forêts se

taient par degrés, que pas une feuille, pas une mousse ne soupire, que la lune est dans le ciel, que l'oreille de l'homme est attentive, le premier chantre de la création entonne ses hymnes à l'Éternel. D'abord il frappe l'écho des brillants éclats du plaisir : le désordre est dans ses chants : il saute du grave à l'aigu, du doux au fort : il fait des pauses ; il est lent, il est vif : c'est un cœur que la joie enivre, un cœur qui palpète sous le poids de l'amour. Mais tout à coup la voix tombe, l'oiseau se tait. Il recommence ! que ses accents sont changés ! quelle tendre mélodie ! Tantôt ce sont des modulations languissantes, quoique variées ; tantôt c'est un air un peu monotone comme celui de ces vieilles romances françaises, chefs-d'œuvre de simplicité et de mélancolie. Le chant est aussi souvent la marque de la tristesse que de la joie : l'oiseau qui a perdu ses petits chante encore ; c'est encore l'air du temps du bonheur qu'il redit, car il n'en sait qu'un ; mais, par un coup de son art, le musicien n'a fait que changer la clef, et la cantate du plaisir est devenue la complainte de la douleur.

(CHATEAUBRIAND.)

Allégorie ¹

Dans ces prés fleuris
Qu'arrose la Seine,
Cherchez qui vous mène,
Mes chères brebis,

Que je vous regrette !
Mais il faut céder :
Sans chien, sans houlette,
Puis-je vous garder ?
L'injuste Fortune
Me les a ravés.
En vain j'importune
Le Ciel par mes cris :
Il rit de mes craintes,
Et, sourd à mes plaintes,
Houlette ni chien,
Il ne me rend rien.

Puissiez-vous, contentes
Et sans mon secours,
Passer d'heureux jours,
Brebis innocentes,
Brebis mes amours !
Que Pan vous défende :
Hélas ! il le sait,
Je ne lui demande
Que ce seul bienfait,

Oui, brebis chéries,
Qu'avec tant de soin

¹ Madame Deshoulières, devenue veuve, recommande ses enfants à Louis XIV dans cette agréable allégorie. Les *brebis* sont ses enfants ; Pan, dieu des bergers dans la mythologie, est le roi.

J'ai toujours nourries,
Je prends à témoin
Ces bois, ces prairies,
Que si les faveurs
Du Dieu des pasteurs
Vous gardent d'outrages,
Et vous font avoir,
Du matin au soir,
De gras pâturages,
J'en conserverai,
Tant que je vivrai,
La douce mémoire,
Et que mes chansons,
En mille façons,
Porteront sa gloire
Du rivage heureux
Où, vif et pompeux,
L'astre qui mesure
Les nuits et les jours,
Commencent son cours,
Rend à la nature
Toute sa parure,
Jusqu'en ces climats
Où, sans doute las
D'éclairer le monde,
Il va chez Téthys
Rallumer dans l'onde
Ses feux amortis,

DESHOULIÈRES.

L'Impie

J'ai vu l'impie adoré sur la terre :
Pareil au cèdre, il cachait dans les cieus
Son front audacieux.
Il semblait à son gré gouverner le tonnerre,
Foulait aux pieds ses ennemis vaincus.
Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus.

J. RACINE.

Echos des Sociétés de France

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

Des réfugiés d'Alsace-Lorraine à Nancy.

Extrait du sermon prononcé par M. l'abbé Rohzez, à la fête de cette Société :

« L'origine de votre Société, mes frères, s'est-elle éloquentement écrite en manière d'exorde, ce sont, hélas, des malheurs dont je voudrais ne pas réveiller le souvenir ; c'est l'exil volontaire que vous avez accepté par amour pour la France. Vous êtes sortis de votre pays et de votre famille pour ne pas quitter votre patrie. Et quand, au lendemain de la guerre, vous avez franchi la nouvelle frontière et baisé la terre hospitalière qui vous recevait, vous avez senti que vous laissiez derrière vous quelque chose de votre cœur. Vous étiez jeunes alors, et ne comptiez pas les sacrifices ; mais il y avait à votre foyer des vieillards qui vous disaient de partir et qui pleuraient de ne pouvoir vous suivre ; il y avait des enfants qui s'étonnaient de vous voir pleurer, et ne comprenaient pas pourquoi vous vous arrachiez à leurs embrassements. Depuis ce jour, les vieillards sont morts, les enfants

sont devenus grands; hélas! ils ont compris. Et vous, mes frères, qui n'avez pas hésité un instant à sacrifier vos affections les plus chères à l'amour de votre patrie malheureuse, ne fallait-il pas que vous retrouviez ici quelque chose de la famille et de ces liens fraternels que vous aviez volontairement et si généreusement brisés? — La Société des réfugiés d'Alsace-Lorraine est née de ce sentiment et de ce besoin; elle est pour vous comme une nouvelle famille dans la grande patrie. Elle nous a appelés tous pour vous unir comme des frères, pour vous préserver des dangers et des tristesses de l'isolement et pour vous secourir quand la vieillesse ou la maladie ont fait tomber de vos mains l'instrument de travail qui vous donne le pain de chaque jour.

“Patriotisme et charité! telles sont les deux grandes inspirations d'où est sortie votre œuvre; telle pourrait être sa devise.”

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

De Verdun (Meuse.)

Nous empruntons les passages suivants d'une allocution prononcée par le président de cette Société à l'assemblée générale de ses membres:

.....
 “La question des pensions est une question de haute moralité. Le vieillard, aidé de sa pension peut rester avec ses enfants; au lieu de leur être une charge, il leur est au contraire d'un grand secours; il peut malgré son âge leur rendre des services, il contribue d'abord au paiement du loyer, puis pendant l'absence des père et mère il garde les petits-enfants, s'occupe du feu, de la cuisine et de mille autres petits soins, cultive le jardin ou le coin de terre où poussent les légumes nécessaires au ménage. Il conserve ainsi toute sa dignité. Cela ne vaut-il pas mieux que d'être forcé d'entrer à l'hôpital?”

.....
 “Le nombre des membres participants, hommes, femmes, agrégés et enfants était de 558 au 31 décembre 1892, il est de 557 en 1893. Les frais généraux n'augmentant pas en proportion du nombre des intéressés, la part contributive de chacun diminue au contraire en raison inverse de leur nombre, plus il y a d'associés, plus la charge diminue pour chacun d'eux, il y aurait donc intérêt pour vous de faire de la propagande et d'attirer dans notre société le plus grand nombre que vous pourrez d'honnêtes ouvriers. Je ne comprends pas que dans notre bonne ville de Verdun, où la population est plus que partout ailleurs douée de qualités vraiment sérieuses, il existe un ouvrier qui ne fasse pas partie de notre association. En effet, un ouvrier quelque honnête, laborieux et économe qu'il soit, peut-il garantir l'avenir? Quand à force de travail et d'économie, il est parvenu à se procurer un mobilier non luxueux, mais convenable à sa position, s'il lui survient une maladie un peu longue, comment ne pouvant travailler, peut-il subvenir à ses besoins, et s'il est marié, aux besoins de sa femme et de ses enfants? Il est obligé de faire des dettes, puis lorsqu'il ne trouve plus de crédit, le voilà contraint de vendre un à un tous les objets qui composent son mobilier, et alors surgit la misère, dont la plupart du temps il ne peut sortir. S'il avait été prévoyant, si au

moyen de la légère cotisation payée chaque mois, il avait reçu pendant le cours de sa maladie les soins, les secours et les indemnités de journée, il se trouverait, rendu à la santé, dans les mêmes conditions qu'avant et serait à même de continuer à amasser petit à petit un avoir modeste, qui, joint à la pension de retraite à laquelle il aurait eu droit, l'aurait mis à l'abri du besoin.”

Pensées

Chose étrange de voir comme avec passion un chacun est chaussé de son opinion! (Molière.)

Les hommes qui disent le plus de mal des femmes ne sont pas ceux qui s'en soucient le moins.

La plupart des femmes sont plus spirituelles que réfléchies et plus passionnées que judicieuses.

“L'homme est la force, la femme est la beauté; il est la raison qui domine: mais elle est la sagesse qui tempère.”

Aimer, c'est être utile à soi: se faire aimer, c'est être utile aux autres.

L'amitié est un sentiment qui exige des âmes fortes.

Si vous traitez chaque homme selon son mérite, qui échappera au chatiment? Non, traitez-les d'après la noblesse de votre âme. Moins ils auront de mérite, plus il y en aura dans vos bontés pour eux. (Shakespeare.)

De l'oisiveté naît l'inconstance. (St-Bazile.)

Tout homme peut tomber dans l'erreur, mais il n'y a que l'insensé qui y persévère. (Cicéron.)

La parole est une chose légère; son vol est léger, mais la blessure est grave; elle passe vite, mais elle brûle profondément; elle pénètre facilement dans le cœur, mais elle en sort avec difficulté; il est aisé de la proférer, mais il est difficile de la retirer; son vol est léger et c'est pour cela qu'elle blesse facilement la charité. (St-Bruno.)

L'Alliance Nationale

PUBLIÉ PAR

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS
L' "ALLIANCE NATIONALE"

A MONTREAL

76 Rue St-Jacques

B. P. Boîte 2172

MONTREAL, MAI 1895

AVIS

1o Les secrétaires doivent nous transmettre la liste d'adresse des membres de leurs cercles, en y inscrivant les noms par ordre alphabétique, s'ils ne l'ont pas déjà fait. De même pour les additions et corrections à y faire; indiquant dans ce dernier cas, l'adresse précédente et la nouvelle adresse.

2o Les cercles qui ont élus de nouveaux trésoriers ou sec.-financiers doivent nous faire parvenir *immédiatement* les actes de cautionnement de ces officiers. (Art. 142, 145, 163 et 164, et Formule No 14).

3o. Les contributions doivent être payées *avant le 1er jour* du mois pour lequel elles sont dues;—un membre est suspendu, s'il a négligé de s'acquitter pendant deux mois.—Il peut être réintégré sans aucun frais dans les 30 premiers jours de sa suspension en s'acquittant et produisant une demande selon la formule No 9. Ce délai écoulé, il lui faut subir l'examen médical. (Art. 355, 356, etc.)

4o Les chèques transmis au Sec.-Gén. doivent être faits payables à "l'ordre de la Banque Jacques-Cartier, pour dépôt au crédit de l'Alliance Nationale." (Art. 218.)

5o Les sec.-financiers ne peuvent pas nous transmettre d'acomptes sur le montant des contributions dues par un membre. La remise doit comprendre l'arrière de contribution et celle du mois courant. (Art. 196).

NOTES EDITORIALES

Etudiez des statuts de la société.

La morale, la religion, tout vous fait un devoir de pourvoir aux besoins de votre famille, surtout pour le temps où vous ne serez plus là.

"Le Mutualiste ne profite que de ce qui lui appartient, c'est à lui seul qu'il doit de réunir l'indépendance à son bien être."

Avez-vous déjà présenté un nouveau membre?

Vous avez encore deux bons mois devant vous pour travailler au succès de votre cercle dans le concours.

Le premier concours de recrutement nous a démontré que les cercles des campagnes peuvent concourir très-avantageusement avec les cercles des cités.

Les fondateurs de nos nouveaux cercles sont toujours recrutés parmi les hommes les plus influents de leurs paroisses. Aussi tiennent-ils à honneur à ce que leurs cercles se développent et deviennent de puissantes institutions paroissiales.

Le succès dans la vie appartient aux hommes vigilants, patients, persévérants et infatigables dans la poursuite de leur carrière. Ces hommes peuvent commettre des erreurs; mais ils réussissent encore mieux en courant ce risque, qu'à rester inactifs et oisifs. Ce qui est vrai des individus l'est également des associations.

Nous donnons plus loin la liste des officiers des quatre nouveaux cercles qui ont été institués depuis la fin d'avril.

Nous n'avons pas eu de décès à déplorer parmi nos confrères, dans les mois de mars et avril.

Nous pouvons dire sans jactance que les succès qui ont couronné les opérations de l'Alliance Nationale jusqu'à ce jour n'ont pas de précédents dans l'histoire des sociétés de secours mutuels en cette province.

Le capital accumulé de la caisse de dotation, à la fin d'avril, était de \$23,528.30.

Vous direz peut-être: "Pourquoi cette accumulation de capital?" Voici la réponse que donnait le président Général à la Convention du Conseil Général. "Il n'y a pas lieu de discuter bien longuement cette question à l'heure actuelle. Qu'il nous suffise de faire remarquer que le taux de la mortalité ne peut pas rester au chiffre de quatre par mille, car, à ce compte là, cela prendrait 250 ans avant qu'une génération d'hommes âgés de 30 à 35 ans disparaisse. Il ne serait donc pas rationnel de prendre le taux de la mortalité, et partant le chiffre des charges qui incombent à une société, dans les premières années qui suivent l'époque pendant laquelle elle prend soudainement un grand développement numérique—comme seule et unique base de calcul;

car le taux de la mortalité deviendra de plus en plus fort au fur et à mesure que l'effet de la sélection par l'examen médical disparaîtra et que des groupes considérables de membres parviendront à un âge avancé.

“ Nous devons donc accumuler un capital pour faire face aux obligations plus considérables de l'avenir. Telle a été notre politique lorsque nous avons décidé de fonder cette société sur les bases que nous lui avons données.”

* *

Les Unions Saint-Joseph, de Montréal, de Saint-Henri, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Roch et de Saint-Sauveur, de Québec, et l'Union Saint-Vincent, de Montréal, ont célébré récemment, avec beaucoup d'éclat, leurs fêtes patronales. L'Alliance Nationale est heureuse de profiter de cette occasion pour offrir à toutes ses félicitations les plus cordiales pour l'activité et le bon esprit de confraternité avec lesquels elles poursuivent le but de leur fondation. Ces associations ont déjà fait beaucoup pour assurer le succès de la mutualité et l'Alliance Nationale fait des vœux pour leur prospérité future.

Nous sommes surtout heureux de saluer en l'Union Saint-Joseph de Montréal, la société mère de la mutualité canadienne-française, et nous pouvons l'assurer que l'Alliance Nationale conservera toujours à son égard tout le respect et la considération auxquels ce titre lui créent des droits imprescriptibles.

Nouveau Directeur

Tout en regrettant que M. N. E. Hamilton se soit cru obligé de donner sa démission comme membre du Bureau Exécutif, nos confrères apprendront avec plaisir que M. F. G. Crépeau, membre du Conseil Général, à titre de délégué du cercle St-Pierre, No 8, a été choisi comme son successeur.

Le Bureau Exécutif, par cette nomination, a prouvé une fois de plus qu'il sait apprécier le mérite des hommes de dévouement qui travaillent au succès de leurs cercles et au progrès de l'association. Monsieur Crépeau comme membre fondateur du cercle St-Pierre et en sa qualité de Substitut du Président Général auprès de ce cercle, a puissamment contribué à son développement et à en faire l'un des cercles les mieux administrés de l'association. Il a été l'un des premiers

apôtres de l'Alliance Nationale dans la partie Est de Montréal, et nous sommes assurés, que grâce à son dévouement, à son habileté et à son honorabilité, les cercles de cette partie de la ville—et le cercle St-Pierre en particulier—trouveront en lui un représentant digne des intérêts qui sont confiés à ses soins.

Paiement du bénéfice de dotation

Nous publions plus loin un modèle de la réclamation de bénéfice de dotation que doit produire toute personne qui a des titres à réclamer en tout ou en partie la somme due en vertu du certificat de dotation d'un membre décédé. Cette demande doit être produite au cercle avec les pièces requises à l'appui pour établir le bien fondé de la prétention du réclamant. (Art. 296.)

Ces pièces sont soumises au cercle qui, après les avoir examinées et s'être convaincu de l'exactitude des faits relatés dans la “ preuve de réclamation ” (Formule No 6), approuve cette dernière, en la manière prescrite par l'article 297. Le procès-verbal de la séance doit constater que le réclamant a produit sa réclamation et les pièces à l'appui (il faut en faire l'énumération.) La “ preuve de réclamation ” telle que lue est aussi inscrite dans les minutes. Puis les membres sont appelés à voter sur la question suivante soumise par le président (et inscrite au procès-verbal) :

“ La preuve de réclamation, qui vient d'être lue, sera-t-elle certifiée comme étant vraie et exacte ? ” Les membres répondent à cette question par leur vote, lequel est inscrit nominativement dans les minutes, c'est-à-dire en inscrivant d'abord les noms de ceux qui répondent “ oui ”, puis les noms de ceux qui répondent “ non ”.

Lorsque le cercle s'est prononcé sur la demande, la “ preuve de réclamation ” est transmise immédiatement au secrétaire général.

L'article 295 des statuts fait un devoir au Bureau Exécutif de ne payer la somme réclamée que deux mois après le décès.

Pourquoi ce délai ? La raison en est que les membres ayant le droit de disposer par testament de ce bénéfice, il est juste que la société retienne ce montant entre ses mains afin de permettre aux héritiers testamentaires de s'assurer de l'existence d'un testament en leur faveur. L'existence d'un testament et de son contenu n'est pas toujours un fait notoire. Il arrive même assez souvent, au contraire, que les membres de la famille ignorent. C'est donc une protection utile que le Conseil Général a établie en imposant au Bureau Exécutif l'obligation de retenir ce bénéfice pendant un temps raisonnable, afin de permettre aux ayants-droit véritables et vigilants de faire valoir leurs droits auprès de la société.

Notes Personnelles

M. Jos. Godin, maire de la ville de la Côte St-Paul et président du cercle St-Paul, est parti pour un voyage d'Europe ; il est accompagné de Mademoiselle Fabiola Godin, sa fille, qui va compléter ses études au couvent de Clermont, France.

M. C. P. Beaubien, avocat, S. P. G. auprès du cercle Charlemagne, et M. Plante, avocat, président du cercle Salaberry, sont aussi partis pour un voyage de plusieurs mois en Europe.

..

Les confrères dont les noms suivent nous ont fait l'honneur d'une visite, pendant le mois, pour affaires concernant leurs cercles :

- A. J. Allaire, président du cercle St-Guillaume.
 O. Crépeau, vice-prés., du cercle Mascouche.
 T. O. A. Archambault, sec.-fin., du cercle St-Pierre.
 D. Ladouceur, M.D., méd.-exam., et Révd. J. Mallette, substitut P. G., du cercle Ste-Geneviève.
 C. Langlois, prés., du cercle Jacques-Cartier.
 V. Geoffrion, M. D., méd.-exam., du cercle Montello.
 A. Doutre, président, et André Leduc, sec.-fin., du cercle Beauharnois.
 J. A. Major, sec.-arch., du cercle St-Ignace.
 C. A. Daigle, M.D., méd.-exam., des cercles Jeanne d'Arc et Bourget.
 L. G. Beaubien, trésorier, du cercle Charlemagne.
 O. Bourdon, sec.-arch., du cercle St-Joseph.
 O. Corbeil, prés., du cercle St-Charles.
 Gervais Decary, sec.-fin., du cercle Dorval.
 J. E. Perras, sec.-arch., du cercle St-Henri.
 Henri Lefebvre, sec.-fin., du cercle Salaberry.
 H. Fortier, S. P. G., du cercle Laroque.
 P. O. Lasalle, prés., du cercle Maisonneuve.
 O. Morin, sec.-arch., du cercle Jeanne d'Arc.
 J. Châtier, sec.-arch., du cercle Hochelaga.

A travers les Cercles

CERCLE MASCOUCHE, No 30

Nous sommes heureux de féliciter nos confrères du cercle Mascouche du succès qui a couronné la fête de famille qu'ils ont organisée à la fin du mois dernier. Cette manifestation marque bien l'esprit de confraternité et de concorde qui préside aux délibérations de ce cercle. Après avoir assisté à une messe solennelle, célébrée par le Révd. M. J. O. Lauzon, curé de la paroisse et président honoraire du cercle, nos confrères se formèrent en procession, drapeau en tête, et se rendirent à la cabanne à sucre de M. O. Crépeau, vice-président, où l'on s'est amusé très-joyeusement. Les membres du cercle conserveront un heureux souvenir de cette journée.

CERCLE STE-THÉRÈSE, No 27

Le cercle Ste-Thérèse poursuit avec régularité sa marche progressive. Ses débuts, comme ceux de plusieurs autres cercles, ont été bien humbles, au point de vue du nombre. Fondé le 25 décembre 1893, il ne comptait que dix-huit membres fondateurs. Mais il possédait des éléments remarquables de force et de vitalité. Et grâce à l'activité et au travail intelligent de ses officiers et de ses membres les plus dévoués, il a porté son effectif, en moins de dix-huit mois, à plus de soixante membres en règle. Nous sommes heureux de féliciter de ces succès, nos confrères J. Roux, T. Dion, J. A. Duquette, Israel

Mathieu, M. Leguerrier, Ovide Forget, D. Lesage, A. Dion, O. W. Legault et plusieurs autres,—des plus actifs et des plus influents—dont les noms nous échappent dans le moment.

Les réunions de ce cercle sont toujours suivies avec intérêt, et si parfois on y discute avec chaleur et conviction, on le fait toujours avec courtoisie et cordialité. La dernière réunion a donné lieu à une manifestation de cet esprit de confraternité de bon aloi. Le cercle a, en effet, adopté à l'unanimité,—sur proposition de MM. Israel Mathieu, O. Forget, S. Desjardins, N. Lesage, A. Lauzon et J. Deschambault,—un vote de condoléance à notre dévoué confrère Eusèbe Paquette et à sa famille, à l'occasion du décès de Dame Julie Maurice, sa belle-mère.

Nous avons foi que le cercle Ste-Thérèse, toujours fidèle à son passé, continuera à marcher de progrès en progrès, car il a droit d'espérer de devenir l'un des cercles les plus puissants, non-seulement du comté de Terrebonne, mais de toute la rive nord du St-Laurent.

Nouveaux Cercles

CERCLE STE-ANNE DE DANVILLE, No 76.

Institué à Danville, comté de Richmond, le 2 mai.

Officiers élus :

MM. L. A. Masson, prêtre, Substitut du Prés., Gén.; Hilaire Dupont, prés.; Adolphe Parenteau, vice-prés.; F. A. Brien, sec.-arch.; F. A. Brien, sec.-fin.; Jos. Masson, trés.; E. R. Darche, méd.-exam.; Victor Roux, commissaire; David St-Ours, introducteur.

CERCLE L'ASSOMPTION, No 77.

Institué à l'Assomption, comté l'Assomption, le 28 avril.

Officiers élus :

MM. J. S. Rivest, Substitut du Prés., Gén.; J. J. A. Marsan, prés.; Achille Archambault, vice-prés.; J. E. B. Normandeau, sec.-arch.; J. M. Gauvin, sec.-fin.; Charles Rho, trés.; J. A. Biron, méd.-exam.; Luc Charette, commissaire; Osc. Lafortune, introducteur.

CERCLE ST-JEAN, No 78.

Institué à St-Jean, comté de St-Jean, le 8 mai.

Officiers élus :

MM. Alex. Chassé, avocat, Substitut du Prés., Gén.; L. N. Boisvert, prés.; F. C. Langelier, vice-prés.; F. N. Archambault, sec.-arch.; J. A. Lécuycer, sec.-fin.; J. P. Meunier, trés.; S. H. Brosseau, méd.-exam.; Julien Côté, commissaire; Pomphile Courville, introducteur.

CERCLE BOURGET, No 79.

Institué sur la paroisse Ste-Brigide, à Montréal, le 9 mai.

Officiers élus :

MM. Théo. Trudeau, Substitut du Prés., Gén.; L. G. Lapointe, prés.; T. A. Gauthier, vice-prés.; J. S. Teasdale, sec.-arch.; B. Dufresne, sec.-fin.; Alf. Viger, trés.; C. A. Daigle, méd.-exam.; Pierre Gauthier, commissaire; Oct. Lanoix, introducteur.

AVIS

Nous prions les membres qui peuvent disposer du premier numéro de la revue de nous faire la faveur de nous la faire parvenir. Nous avons eu beaucoup plus de demandes que nous nous attendions d'en recevoir, et les secrétaires des cercles nous rendront service en nous adressant tous les exemplaires de cette édition dont ils pourront disposer.

Nous avons retardé la publication de ce numéro de la revue, afin de permettre aux secrétaires de nous transmettre les nouvelles adresses des membres qui ont déménagé au commencement du mois. Nous n'avons guère reçu d'avis de changements d'adresses jusqu'ici. Prière aux intéressés d'y voir avant le 15 du mois prochain.

Mode d'admission des membres

Nous reproduisons ci-dessous partie d'une lettre adressée par le secrétaire général au secrétaire-archiviste d'un nouveau cercle. Les membres et les officiers qui s'intéressent au bon fonctionnement de leurs cercles respectifs pourront probablement tirer quelque profit de cette lecture.

Monsieur le secrétaire-archiviste,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur certaines questions de procédure qui pourront se présenter dans votre cercle avant que vous n'ayez eu le temps d'étudier parfaitement le mode de fonctionnement de notre organisation. Je ne prétends pas vous donner des renseignements qui s'appliquent absolument à toutes les questions qui pourront surgir ; je veux seulement vous rendre plus facile l'exercice de vos devoirs dans les débuts de votre mandat.

ADMISSION DES MEMBRES

10. FONDATEURS

Les fondateurs qui ne sont pas présents à la séance d'institution du cercle sont encore admissibles en cette qualité, dans les délais prescrits par les articles 107 et 115 (amendés) :

1. En acquittant les mêmes versements que ceux effectués, à l'admission, par les fondateurs admis le jour de l'institution du cercle ;

2. En prononçant et signant l'engagement d'honneur. (Voir Art. 103.)

Dans ces cas, vous nous faites parvenir, sur des cartes d'admission ordinaires, un certificat attestant la date de leur entrée dans le cercle. (Leur admission date du jour auquel ils remplissent ces dernières conditions.)

20. NON-FONDATEURS

1. *Présentation.*—Lorsqu'un candidat est présenté au cercle, celui qui le présente doit déposer \$2.00 entre les mains du Secrétaire-Financier (Art. 10 et 175), et produire une carte d'admission (Formule No 1) signée du candidat et du proposeur. Le Secrétaire-Financier appose ses initiales sur la carte de présentation (ou d'admission) à un endroit convenu, pour attester qu'il a reçu le dépôt requis. Puis le commis-

saire transmet la carte au président, lorsque l'ordre du jour "Proposition des candidats" est appelé. Celui-ci vérifie si le candidat est régulièrement présenté, c'est-à-dire si la carte est bien rédigée, si l'adresse du domicile du candidat est suffisante pour les besoins de la correspondance, s'il ne pratique pas une profession prohibée par l'article 9ème des statuts, s'il est d'un âge convenable (Art. 7), enfin s'il a versé au secrétaire-financier la somme requise comme dépôt. Il est ensuite donné lecture de cette demande et le Secrétaire-Archiviste inscrit dans le procès-verbal que le candidat a été présenté, spécifiant son âge, sa profession, et l'adresse de son domicile.

2. *Comité d'Enquête.*—Les formalités de la présentation ayant été accomplies, la ~~carte~~ de l'aspirant est référée à un comité d'enquête nommé par le président. Le même comité peut être chargé d'une ou de plusieurs enquêtes à la fois. (Inscrire au procès-verbal : "Le Président nomme ensuite M. M... pour former le comité d'enquête sur la demande d'admission de M..."). Ce comité s'enquiert si le candidat parle la langue française et professe la religion catholique, s'il est doué d'un bon caractère, s'il a une bonne conduite et une bonne réputation morale et s'il pratique la sobriété, enfin il s'enquiert de son histoire personnelle et de celle de sa famille au point de vue de la santé. Il fait rapport à la même séance, s'il le peut convenablement, (Art. 11) sur la formule No 1 (carte d'admission). Si la majorité des membres du comité d'enquête émet un avis favorable, la ~~demande d'admission~~ est soumise au cercle ; si au contraire le comité émet un avis défavorable au candidat, son rapport est référé au comité de régie. En approuvant un rapport défavorable, le comité de régie rejette le candidat ; s'il ne l'approuve pas, le rapport est soumis au cercle. Le procès-verbal de la séance doit constater la teneur de ce rapport. Il y a lieu d'autoriser le Trésorier, par motion, à rembourser le dépôt fait par tout aspirant rejeté soit par le comité de régie, soit par le cercle. (Art. 175.)

3. *Acceptation du Candidat.*—Lorsque le rapport du comité d'enquête est soumis au cercle, les membres sont invariablement appelés à voter au scrutin secret sur la ~~demande d'admission~~. Pour être accepté, il faut obtenir en faveur du candidat les $\frac{2}{3}$ au moins des voix exprimées (Art. 12 et 13 amendés). Le résultat du scrutin doit être constaté au procès-verbal, de manière à faire voir distinctement le nom, etc., de chacun des candidats acceptés ou rejetés. Un candidat qui a subi favorablement l'épreuve du scrutin est ce que l'on est convenu d'appeler "accepté" par le cercle, il n'est pas encore admis membre. Le Secrétaire-Archiviste doit l'informer sans délai d'avoir à se présenter au Médecin-Examineur pour être examiné. Cet examen est transmis directement au Médecin en chef.

4. *Délai pour admission.*—Sur réception de l'avis du Médecin en chef approuvant l'examen et accordant un certificat de dotation pour une somme déterminée, le substitut en avertit le secrétaire-archiviste, lequel doit notifier le candidat de se présenter au cercle, sous 7 jours de la date de l'avis du Médecin en chef, pour être définitivement admis. Ce délai écoulé, le candidat peut encore être admis dans les 30 jours en produisant au cercle, pour être transmis au Bureau Exécutif, un certificat de santé (Art. 15 amendé).

5. *Dernières conditions.*—En se présentant pour être admis, il doit payer son droit d'entrée, prononcer et signer l'engagement d'honneur des sociétaires. Cependant le cercle peut différer l'admission du candidat pour de graves motifs. (Voir formulaire cré-

de présentation

45

à la caisse des malades.

monie page 5). Les formalités et conditions ci-dessus relatives ayant été remplies, le candidat est déclaré membre de l'association et le secrétaire-archiviste nous transmet la carte d'admission, ayant soin, préalablement, d'y inscrire et certifier la date de cette admission. (Constater au procès-verbal que M... ayant acquitté son droit d'entrée, prononcé l'engagement d'honneur des sociétaires et rempli toutes les conditions requises, est définitivement admis membre participant.)

6. Observations.—Le droit d'entrée doit strictement être payé le jour de l'admission du membre et avant qu'il prononce et signe son engagement. Autrement le cercle s'exposerait à payer l'honoraire d'enregistrement dû au Conseil Général à même ses fonds (Art. 213, paragraphe 2 a).

Le Secrétaire-Archiviste et le Secrétaire-Financier doivent s'en rapporter à l'avis du Médecin en chef pour inscrire dans leurs livres la somme du certificat de dotation et l'âge du nouveau membre. Au cas où le membre désirerait faire diminuer ou augmenter son certificat de dotation ou changer le nom de ses bénéficiaires, ou se prétendrait plus jeune ou plus âgé que ne l'a constaté le Médecin en chef dans son examen médical,—ce qui arrive très-rarement—il doit signer, à cette séance, une demande de rectification, laquelle sera remise au cercle pour être approuvée. Elle nous sera ensuite transmise immédiatement. (Voir formules en la possession du Secrétaire-Archiviste.)

INSCRIPTION A LA CAISSE DES MALADES

Lorsqu'un nouveau membre signe le registre des sociétaires, le Secrétaire-Archiviste doit s'informer s'il s'inscrit à la caisse des malades. Si oui, le Secrétaire doit en faire mention dans son procès-verbal d'assemblée. Si un membre désire s'inscrire à cette caisse après cette séance, il lui faut en faire la demande sur la formule No 3, et c'est le comité de régie du cercle qui décide si sa demande sera accordée. (Voir Art. 249.)

REMISE DES CERTIFICAT DE DOTATION ET DIPLOME

1. Sur réception du diplôme de membre et du certificat de dotation du nouveau membre que nous transmettons au cercle, le Secrétaire-Archiviste vérifie le montant du certificat en le comparant avec l'avis du Médecin en chef, et inscrit dans le registre des membres la somme et le numéro de ce certificat et la désignation des bénéficiaires que nous avons insérée au dos de ce document. Il ne peut rien modifier de ce que nous avons écrit sur le certificat concernant la désignation des bénéficiaires, etc.

2. A la première séance à laquelle le membre est présent, le secrétaire-archiviste complète les écritures requises dans la formule destinée à constater la nomination des bénéficiaires en y inscrivant le nom du cercle, la date de la séance, etc.; il la fait signer par le membre (Art. 276). Le président de la séance et le secrétaire-archiviste signent comme témoins et le secrétaire appose le cachet du cercle au-dessous de la signature du membre. Les minutes de l'assemblée doivent faire mention de la remise du diplôme et certificat, avec indication du numéro et du montant du certificat.

MORTALITÉ

No 7.—F. D. THIBAULT, 37 ans, admis dans le Cercle Saint-Charles, No 10, le 14 août 1893, est mort de dysenterie hépatite, le 14 février 1895. Bénéficiaires: Dame Délia Perrault, son épouse.

Cartes de cercles

- No 1.—CERCLE ST-JOSEPH, Montréal.
Substitut du Prés.-Gén., J. P. Marion, N. P., 334 rue Richmond; Prés., J. B. A. Martin, 331 Richmond; Sec.-Arch., O. Bourdon, 201 Versaille; Sec.-Fin., C. U. Ouellette, 2230 Notre-Dame; Méd.-Exm., G. E. Laroche, 232 St-Antoine. Réunions, 2e et 4e mercredis, sous-sol église St-Joseph.
- No 2.—CERCLE MONT-ROYAL, Cité de Ste-Cunégonde.
S. P. G., H. Monette, 127 Duvernay; Prés., Alex. Monbriand, 345 Delisle; Sec.-Arch., E. A. Grisé, 198 Richelieu; Sec.-Fin., S. Legault, 164 Quessel; Méd.-Exm., J. U. Lalonde, 1516 Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e jeudis, 8 hrs p. m., 45 Vinet.
- No 3.—CERCLE BEAUCHARNOS, Beauharnois.
S. P. G., J. Deslauriers; Prés., Alexis Doutré; Sec.-Arch., Oscar Leduc; Sec.-Fin., André Leduc, jr; Méd.-Exm., A. T. Côté. Réunions, 2e et 4e lundis, rue Ellice.
- No 4.—CERCLE DORVAL, Co. Jacques-Cartier.
S. P. G., Rémi B. Décaré; Prés., Benj. Décaré; Sec.-Arch., J. B. Lefebvre; Sec.-Fin., Gervais Décaré; Méd.-Exm., P. A. Valois (Lachine). Réunions, 2e et 4e vendredis, école Dorval.
- No 5.—CERCLE VILLE-MARIE, Montréal.
S. P. G., Adolphe Martin, 233 St-Martin; Prés., Raoul Tourangeau, 2617 Ste-Catherine; Sec.-Arch., J. N. Marcé, 1142 St-Jacques; Sec.-Fin., J. P. Beauvais, 1212 St-Jacques; Méd.-Exm., S. J. Girard, 387 St-André. Réunions, 2e et 4e mardis, Bâtisse Banque d'Halifax, coin des Seigneurs et Notre-Dame.
- No 6.—SACRÉ-CŒUR, Montréal.
S. P. G., A. C. Dionne, 243 Lafontaine; Prés., M. Ferras, 409 Dorchester; Sec.-Arch., A. Jolicœur, 1085 Ontario; Sec.-Fin., B. Bouthiller, 268 St-André; Méd.-Exm., L. J. Brolet, 442 Beaudry. Réunions, 2e et 4e mercredis, sous-sol église Sacré-Cœur.
- No 8.—CERCLE ST-PIERRE, Montréal.
S. P. G., G. Brouillette, 106a Visitation; Prés., C. Tanguay, 117 Rachel; Sec.-Arch., L. O. Doré, 641 Notre-Dame; Sec.-Fin., H. A. Archambault, 201 Fullum; Méd.-Exm., F. Jeannotte, 205 Visitation. Réunions, salle Gareau, 119 Maisonneuve, 2e et 4e mardis.
- No 10.—CERCLE ST-CHARLES, Montréal.
S. P. G., E. E. Laurant, M. D., 360 Centre; Prés., Ov. Corbeil, 191 Centre; Sec.-Arch., N. Belisle, 12 Chateauguay; Sec.-Fin., A. F. Deschamps, 191 Centre; Méd.-Exm., F. X. Gagnier, 306 Centre. Réunions, 2e et 4e lundis, salle St-Charles, rue Island.
- No 12.—CERCLE ST-HENRI, Cité de St-Henri.
S. P. G., Ls. Coderre, 2656 St-Jacques; Prés., E. J. Hébert, 3628 Notre-Dame; Sec.-Arch., J. E. Ferras, 58 Agnès; Sec.-Fin., P. G. Poirier, 206 St-Ferdinand; Méd.-Exm., J. O. A. Archambault, 3597 Notre-Dame. Réunions, 2e et 4e jeudis, sous-sol du Collège St-Henri, No 1 St-Pierre.
- No 14.—CERCLE ST-ANDRÉ, Acton Vale, Co. Bagot.
S. P. G., J. E. Marclie; Prés., Milton MacDonald, M. P. P.; Sec.-Arch., J. M. Bordua; Sec.-Fin., A. A. Roy; Méd.-Exm., F. H. Daigneault. Réunions, 1er et 3e dimanches, 7 hrs p. m., Hôtel de Ville.
- No 16.—CERCLE ST-MEDARD, Coteau, Co. Soulanges.
S. P. G., F. G. Bériault; Prés., Pierre Doucet; Sec.-Arch., H. R. Smith; Sec.-Fin., L. A. Dumesnil; Méd.-Exm., J. C. Prieur. Réunions, 2e et 4e vendredis.
- No 17.—CERCLE JOLIETTE, Joliette.
S. P. G., A. Fontaine; Prés., Adf. Charland; Sec.-Arch., J. P. L. Ducharme; Sec.-Fin., J. A. Guibault; Méd.-Exm., J. C. Bernard. Réunions, 2e et 4e jeudis, salle de l'Institut.
- No 20.—CERCLE ST-VALIER, Québec.
S. P. G., L. H. Huot, 314 St-Valier; Prés., H. Moisan, 578 St-Valier; Sec.-Arch., F. Blouin, jr, 63 Boulevard Langelier; Sec.-Fin., Alph. Boudot, Notre-Dame des Anges; Méd.-Exm., J. A. Marcoux, 628 St-Valier.
- No 21.—CERCLE LAVAL, Québec.
S. P. G., A. P. Lépine, 71 d'Artigny; Prés., D. E. Fournier, 242 St-François; Sec.-Arch., E. Cloutier, 1681 St-Olivier; Sec.-Fin., J. Cloutier, 1681 St-Olivier; Méd.-Exm., P. V. Faucher, 392 St-Jean. Réunions, der. 1er dimanche, Salle Patoiné, 250 St-Joseph.
- No 24.—NOTRE-DAME DE LA GARDE, I. Perrot, C. Vaudreuil.
S. P. G., Revd. J. M. Duhamel, curé; Prés., Av. Daoust; Sec.-Arch., W. Pilon; Sec.-Fin., J. Daoust; Méd.-Exm., L. N. F. Cypriot. Réunions, 3e jeudi du mois, salle Municipale.
- No 25.—CERCLE LAROCQUE, Sherbrooke.
S. P. G., H. Fortier; Prés. Revd. J. A. Lefebvre, curé, Sherbrooke-Est; Sec.-Arch., H. H. Langlois; Sec.-Fin., T. Bélanger; Méd.-Exm., P. Pelletier. Réunions, 215 rue Wellington.
- No 27.—CERCLE STE-THERESE, Co. Terrebonne.
S. P. G., Jean Roux; Prés., J. A. Duquette; Sec.-Arch., M. Leguerrier; Sec.-Fin., Ovide Forget; Méd.-Exm., S. Desjardins. Réunions, 1er et 3e dimanches, salle du marché.
- No 29.—CERCLE HOUCHELAGA, Montréal.
S. P. G., Marc Trottier, 40 Rouville; Prés., R. Dufresne, 288 Desery; Sec.-Arch., J. Chartier, 33 Hudson; Sec.-Fin., A. Lapointe, 243 Notre-Dame; Méd.-Exm., G. H. Gareau, 168 Desery. Réunions, 2e et 4e mercredis, école des garçons.

No 30.—CERCLE MASCOUCHE, Co. L'Assomption.
Prés.-Hon. Revd. L. J. Louzon, curé; S. P. G., L. E. Lamarche;
Prés., J. I. Brien; Sec.-Arch., J. P. Lamarche; Sec.-Fin., P. E.
Riopel; Méd.-Exm., J. O. Poitras. Réunions, dernier mardi du mois.

No 31.—CERCLE MONTCALM, St-Jacques, Co. Montcalm.
S. P. G., Wm. Lord; prés., A. Dugas; Sec.-Arch., M. Granger,
N. P.; Sec.-Fin., J. E. E. Marion, N. P.; Méd.-Exm., E. G.
Courteau.

No 32.—CERCLE PRINCEVILLE, Stanfold, Co. Archbasag.
1er Prés. Hon., Revd. A. Desautobiers, prêtre; 2e Prés. Hon.,
Revd. C. F. Baillargeon; S. P. G., F. E. Jutras; Prés., J. Baril;
Sec.-Arch., C. A. Gauvreau, N. P.; Sec.-Fin., J. Duchesnay;
Méd.-Exm., Dr P. A. Brossard. Réunions, dernier dimanche du
mois, après vêpres.

No 33.—CERCLE ST-IGNACE, Coteau du Lac, Co. Soulanges.
S. P. G., Nap. St. Amour; Prés., Denis Martin; Sec.-Arch., J.
A. Major; Sec.-Fin., Alb. Dauth; Méd.-Exm., Hy. Dauth. Ré-
unions, dernier dimanche du mois, à 3 hr. p. m. Salle publique.

No 34.—CERCLE SALABERRY, Valleyfield.
S. P. G., J. B. R. Laplante; Prés., A. Plante; Sec.-Arch., M.
Chatel; Sec.-Fin., Henri Lefebvre; Méd.-Exm., J. T. A. Gau-
thier. Réunions, 4e vendredi, salle Monette, rue Ste-Cécile.

No 35.—CERCLE PLESSISVILLE, Somerset, Co. Mégantic.
S. P. G. et Méd.-Exm., J. Z. Triganne; Prés., J. A. Savoie;
Sec.-Arch., J. A. Rousseau; Sec.-Fin., A. S. Bertrand. Réunions,
dernier lundi du mois, 8 hrs. p. m., salle Ducrent.

No 36.—CERCLE ST-PAUL, Co. Hochelaga.
S. P. G., Elz. Fortin; Prés., M. J. Godin; Sec.-Arch., A. De-
mers; Sec.-Fin. et Méd.-Exm., Dr H. Roy. Réunions, 2e et 4e
mardis, sous-sol de l'église.

No 37.—CERCLE CONTRECEUR, Co. Verchères.
S. P. G. et Méd.-Exm., J. A. Trempe; Prés., A. E. Gervais;
Sec.-Arch., Jos. Giard; Sec.-Fin., J. B. R. Gervais. Réunions,
2e et 4e vendredis, manufacture A. E. Gervais.

No 38.—CERCLE STE-JULIENNE, Co. Montcalm.
S. P. G., Rév. A. Viau; Prés., A. E. Thibaudeau; Sec.-Arch.,
L. Ethier; Sec.-Fin., G. A. Archambault; Méd.-Exm., M. Larose
de St-Esprit. Réunions, 4e dimanche, bureau d'Enregistrement.

No 39.—CERCLE MASKINONGE, Maskinongé.
S. P. G. et Méd.-Exm., Ls. Th. Caron; Prés., L. G. A. Saucier;
Sec.-Arch., F. Gonneville; Sec.-Fin., J. B. E. Magnan. Réunions,
le dernier mardi du mois, école No 2 du village.

No 40.—CERCLE PAPINEAUVILLE, Co. Ottawa.
S. P. G., Henri Bourassa; Prés., H. A. Belisle; Sec.-Arch., A.
S. Lauzon; Sec.-Fin., L. de G. Raby; Méd.-Exm., Dr E. Mackay.
No 41.—CERCLE ST-FELIX, St-Félix de Valois, Co. Joliette.

S. P. G., Nod Gravel; Prés. et Méd.-Exm., G. DesRosiers;
Sec.-Arch., H. Ducharme; Sec.-Fin., Jos. Beausoleil. Réunions,
dernier dimanche du mois, chez Dr DesRosiers.

No 42.—CERCLE ST-VINCENT, Montréal.
S. P. G., J. Lespérance, 280 Fullum; prés., J. R. Maillet, 22A
Fullum; sec.-arch., H. Lauzon, 113 Dufresne; sec.-fin., P. Wilson,
605 Notre-Dame; méd.-exam., F. Leffis, 751 Sainte-Catherine.
Réunions: 2e et 4e jeudis, salle Frontenac, rue Notre-Dame.

No 43.—CERCLE STE-MARTINE, Co. Chateaugay.
S. P. G., Ed. McGowan; prés., I. Labergue; sec.-arch., A.
McGowan; sec.-fin., H. Prud'homme; méd.-exam., T. A. Demers.
Réunions, dernier dimanche du mois.

No 44.—CERCLE RIGAUD, Co. Valdeuil.
S. P. G., J. H. Bastien; Prés., Revd. N. E. Demers, prêtre,
curé; Sec.-Arch., A. Bélanger; Sec.-Fin., Jules A. Desjardins;
Méd.-Exm., E. Lalonde. Réunions, le dernier dimanche du mois,
au bureau de Jules A. Desjardins.

No 45.—ST-EPHREM, Co. Bagot.
S. P. G. et Méd.-Exm., Dr Henri Chaput; Prés., A. Gauthier;
Sec.-Arch., Henri Pilon; Sec.-Fin., D. Chicoine. Réunions, 1er
et 3e mercredis, le soir.

No 46.—ST-GUILLAUME, Co. Yamaska.
S. P. G., M. Ovide Martin; prés., A. J. Allaire; sec.-arch., R.
Sénécal; sec.-fin., J. E. Janelle; méd.-exam., W. Alexandre,
Réunions: 3e dimanche, à 7 heures du soir, salle Millette.

No 47.—CERCLE YAMASKA, Co. Yamaska.
S. P. G., L. A. Plante; Prés., Ev. Roberge; Sec.-Arch., Willie
Lassalle; Sec.-Fin., Ls. Veronneau, N. P.; A.-d.-Exm., P. Berge-
ron. Réunions, le dernier samedi du mois, salle de M. L. A.
Plante.

No 48.—CERCLE JEANNE D'ARC, Montréal.
S. P. G., Victor Martineau, 1379 Ste-Catherine; Prés., W. La-
jeunesse, 344 Lagachetière; Sec.-Arch., Osc. Morin, 17 Plessis;
Sec.-Fin., Eug. Sauvageau, 1337 Ste-Catherine; Méd.-Exm., C. A.
Daigle, 98 Visitation. Réunions, 2e et 4e vendredis, salle Mont-
calm, coin Ste-Catherine et Montcalm.

No 49.—CERCLE ST-JEAN CHRYSOSTOME, Co. Chateaugay.
S. P. G., J. B. Dumouchel; Prés., T. Hébert; Sec.-arch., A. N.
Beaudin; Sec.-Fin., H. A. Chevrelis; Méd.-Exm., A. J. Toupin.
Réunions, dernier jeudi du mois, salle du Conseil.

No 50.—CERCLE ST-UTHBERT, Co. Berthier.
Prés. Hon. Revd. A. Brien, prêtre, curé; S. P. G., J. Grégoire;
Prés., U. Courchesne; Sec.-arch., P. Rondeau, N. P.; Sec.-Fin.,
L. P. A. Roberge; Méd.-Exm., Chs. Desory. Réunions, 1er et
4e mercredis, bureau de M. P. Rondeau, N. P.

No 51.—CERCLE MAISONNEUVE, Montréal.
S. P. G., J. Courtois, 129 Visitation; Prés., Z. Renaud, 85
Cherrier; Sec.-Arch., L. P. Fortin, 2072 Ste-Catherine; Sec.-Fin.,
L. J. Filteau, 187a Jacques-Cartier; Méd.-Exm., F. Le Sylvestre,
1119 Ontario. Réunions, les 1er et 3e jeudis, salle St-Pierre, 1079
rue de Montigny (ci-devant Mignonne).

No 52.—CERCLE NOTRE-DAME DE HULL, Co. d'Ottawa.
S. P. G., D. Simon; Prés., P. Th. Desjardins; Sec.-Arch., Hor.
Pitre; Sec.-Fin., T. P. Sabourin; Méd.-Exm., Jos. Beaudin.
Réunions, 2e et 4e vendredis, salle Charon, encoignure rues
Pont et Charles.

No 53.—ST-FRS-XAVIER, l'Épiphanie, Co. l'Assomption.
S. P. G. et sec.-fin., Téphesrou Mercier; prés., Jos. Lamarche;
sec.-arch., Geo. Pelletier; méd.-exam., I. Ethier. Réunions, der-
nier dimanche du mois, chez M. J. Riopel, trésorier.

No 54.—CERCLE ST-HYACINTHE, St-Hyacinthe.
S. P. G., J. A. Letellier; Prés., Emile Ostigny, M. D.; Sec.-
Arch., J. A. Goldard; Sec.-Fin., L. A. Breton; Méd.-Exm., L.
V. Benoit. Réunions, 1er et 3e jeudis, 197 rue Ca-cades.

Formule

RÉCLAMATION DE BÉNÉFICES

De Dotation (1)

A Monsieur le Président Général de l'Alliance Natio-
nale (2).

Je, soussignée, Marie Roy, épouse de Louis Cyr,
de la paroisse de St-Martin, comté de Laval, et de ce
document autorisée par ce dernier, réclame de l'Alliance
Nationale la somme de dollars qui m'est due en
qualité d'unique bénéficiaire de feu Moise Cyr, mon
fils, en vertu du certificat de dotation No..... émis
par l'Alliance Nationale.

Je produis à l'appui de ma réclamation :

1. Copie de l'acte de naissance de feu M. Moise Cyr.
2. Copie de l'acte de sépulture de feu M. Moise Cyr.
3. Un certificat de M..... médecin, de
Montréal, établissant quelle a été la cause du décès de
feu Moise Cyr.

4. Le certificat de dotation No..... émis par
l'Alliance Nationale et dont feu M. Moise Cyr était
titulaire.

J'ai l'honneur d'être,

Votre, etc.

.....
(Signature de la femme)

Et j'ai signé pour autoriser mon épouse aux fins ci-
dessus,

.....
(Signature du mari.)

(1) Ce modèle s'applique particulièrement au cas où la mère est
seule inscrite comme bénéficiaire sur le certificat de dotation et
que cette nomination de bénéficiaire n'a pas été révoquée subsé-
quemment par testament. Il y a lieu à modifier cette forme selon
les besoins. Si c'est un tuteur qui réclame pour ses pupilles, il
doit faire voir ses qualités dans sa réclamation, et produire une
copie enregistrée de l'acte de tutelle et copie des actes de nais-
sance de ses pupilles. S'il y a plus d'une personne désignée comme
bénéficiaire, chacune d'elle doit produire une réclamation pour la
part lui afférant. Au cas où le bénéficiaire porterait un prénom
différent de celui qu'il a reçu sur les fonds baptismaux, il y a lieu
de nous fournir la preuve de son identité.

(2) Cette réclamation et les pièces requises à l'appui sont pro-
duites au cercle auquel le membre était agrégé, aussitôt après le
décès.